

OBJET **Nouveau pont sur la rivière Saint-Denis (NPRSD)**
Convention entre la Région Réunion et la Ville de Saint-Denis

Contexte

Dans le cadre du projet de Nouvelle Entrée Ouest (NEO), la Ville de Saint-Denis et la Région Réunion ont signé le 30 mai 2016 un protocole d'accord scindant le projet en deux afin de traiter de manière anticipée le franchissement de la rivière Saint-Denis dans la perspective de la livraison prochaine de la Nouvelle Route du Littoral (NRL).

Le projet de Nouveau Pont sur la rivière Saint-Denis (NPRSD) a ainsi été initié par la Région. Il prévoit la création d'un nouveau pont qui viendra en ajout et non en substitution du pont actuel.

L'ouvrage sera en deux fois deux voies, disposera d'une voie TCSP dans le sens entrant, et de voies pour les modes doux. Il prévu pour être « NEO-compatible ».

Outre la réalisation de l'ouvrage, le projet NPRSD prévoit le traitement de l'espace public entre le Barachois et la Rivière Saint-Denis. Cela comprend notamment la requalification du square Labourdonnais, le raccordement des trois voies entrantes sur la rue Gasparin, la rue de Nice et sur la route nationale (RN) actuelle avec le traitement des trottoirs et des espaces verts.

Le plan masse du projet et le profil du pont sont annexés au présent Rapport.

Convention Ville/ Région

Dans le cadre du NPRSD, la Région Réunion va réaliser un certain nombre d'aménagements relevant de la compétence communale et qui seront ensuite rétrocédés à la Ville.

L'objet de la présente convention est donc de préciser ce qui relèvera de compétence de la Ville une fois l'opération terminée ainsi que les principes de financement.

La convention prévoit notamment que la Ville :

- prendra à sa charge les espaces publics de la rive droite, les fouilles archéologiques de la place Général de Gaulle, les espaces verts sur l'ensemble de l'opération ;
- participera au projet NPRSD à hauteur de 5 300 000 euros.

Il convient de préciser que le NPRSD étant dans les faits la première tranche du projet NEO, la participation de la Ville viendra en déduction des 53 000 000 euros qu'elle doit mettre dans le cadre du financement de la NEO.

Appréciation de la Ville :
974-219740115-20190222-191022-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Il convient donc formaliser les responsabilités de la Ville et de la Région sur le NPRSD et, pour ce faire, de m'autoriser à signer la convention bipartite Ville/ Région Réunion annexée au présent Rapport prévoyant :

- . la prise en charge par la Ville des espaces publics de la rive droite, des fouilles archéologiques de la place Général de Gaulle, des espaces verts sur l'ensemble de l'opération ;
- . la participation financière de la Ville au projet à hauteur de 5 300 000 euros.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190222-191022-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

OBJET **Nouveau pont sur la rivière Saint-Denis (NPRSD)**
Convention entre la Région Réunion et la Ville de Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/1-022 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LOWINSKY Jacques - 1er adjoint au nom des commissions «
Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention bipartite Ville de Saint-Denis/ Région Réunion dans le cadre du projet de Nouveau Pont sur la rivière Saint-Denis (NPRSD), prévoyant :

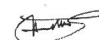
- la prise en charge par la Ville des espaces publics de la rive droite, fouilles archéologiques de la place Général de Gaulle et espaces verts sur l'ensemble de l'opération ;
- la participation financière de la Ville au projet à hauteur de 5 300 000 euros.

ARTICLE 2

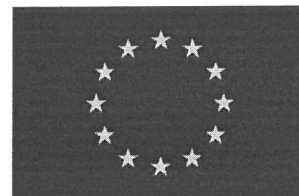
Autorise le Maire à signer l'acte correspondant et tous les documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190222-191022-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/03/2019



Gilbert ANNETTE



ROUTE NATIONALE N°1

NOUVEAU PONT SUR LA RIVIÈRE SAINT-DENIS

CONVENTION ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA VILLE DE SAINT-DENIS

N° de la convention : REG **XXXXXX**..

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local à la région Réunion à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de la Réunion a constaté le transfert de routes nationales au conseil régional de La Réunion,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional de La Réunion en date du 7 juin 2016 approuvant la programmation de l'opération « Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis »,

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190222-191022-DE
Date de l'acte : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019
XXXX,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional de La Réunion en date du
XXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Saint-Denis de La Réunion en date du
XXXX

Il est convenu ce qui suit :

Entre les soussignés :

La Région Réunion, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional,

Et

La Ville de Saint-Denis, représentée par Monsieur le Maire,

PRÉAMBULE

La Route Nationale 1 (RN1) est un axe routier structurant majeur pour la vie économique de l'île de La Réunion. Elle assure une connexion directe entre le chef-lieu Saint-Denis et les communes de l'ouest dont le seul port de marchandises, sur la commune du Port.

Elle supporte, sur sa section entre La Possession et Saint-Denis, un trafic quotidien de plus de 65 000 véhicules (comptages 2017).

Afin de pérenniser son fonctionnement, deux projets d'importance sont en cours. Le projet de Nouvelle Route du Littoral (NRL) a pour objectif de sécuriser les usagers face aux risques de chutes de blocs et aux grands glissements des falaises littorales entre la Possession et Saint-Denis. La livraison de cette opération sous maîtrise d'ouvrage Région, actuellement en travaux, est programmée pour 2021. Le projet de Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis (NEO), doit permettre, en enterrant en partie la RN1, de libérer le front de mer et renforcer l'ouverture de la ville sur l'océan. La NEO a fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Région, la ville de Saint-Denis et la CINOR, dont le pilotage est assuré par la Région. Le choix d'un maître d'oeuvre permettant de démarrer les études d'avant-projet, doit intervenir en 2019.

La temporalité de ces deux projets n'étant pas la même et le projet NRL s'arrêtant au droit de la caserne Lambert, il a été décidé de créer une nouvelle opération qui devait permettre dans un délai restreint d'améliorer l'entrée sur le chef-lieu Cette opération a été baptisée « Nouveau Pont Sur la Rivière Saint-Denis » (NPRSD) et fait l'objet de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
974-21974015-20190222-191022-DE
Date de réimpression : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Le périmètre de l'opération NPRSD commence à la Caserne Lambert, franchit la rivière Saint-Denis, couvre l'espace entre le Barachois et le square Labourdonnais et se termine au carrefour entre la RN1 et la rue Jean Chatel.

Le programme de cette opération s'articule autour des objectifs suivants :

- permettre aux transports en commun d'entrer et de sortir de Saint-Denis sur des axes prioritaires ;
- améliorer l'entrée de ville pour les automobilistes provenant de l'ouest ;
- dimensionner une infrastructure capable de supporter, à terme, un transport en commun guidé ;
- créer une infrastructure évolutive capable de s'adapter au projet NEO.

La Région Réunion est maîtrise d'ouvrage et assure les dépenses d'investissement afférentes à l'ensemble de l'opération

La commune de Saint Denis participe en tant que partenaire financier dans cette opération pour la part des aménagements dits urbains

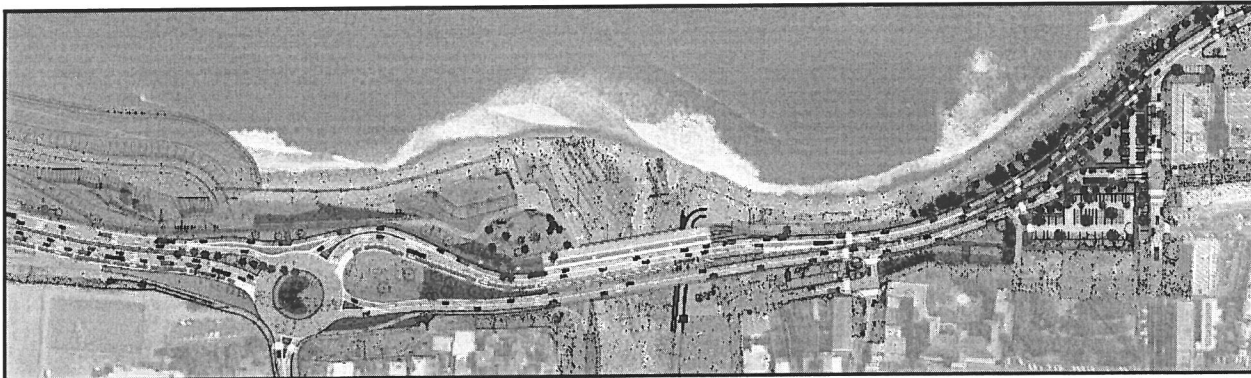
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le plan de financement, la mise à disposition du foncier et la remise des ouvrages après réception.

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

L'opération NPRSD comprend la création d'un grand giratoire au droit de la RD41, la construction d'un nouveau pont routier et modes doux à l'aval de celui existant qui est conservé, l'augmentation de capacité des voiries existantes et la réorganisation des circulations piétonnes, vélos et véhicules.

PLAN MASSE



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190222-191022-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

En concertation avec ses partenaires, la Région a élaboré un projet dont les principales évolutions, en comparaison à la situation actuelle, sont synthétisées dans le tableau suivant:

AUJOURD'HUI	AVEC LE PROJET NPRSD	
Aucune voie réservée aux bus.	Voie TCSP depuis l'ouest jusqu'en rive droite de la Rivière Saint Denis . Suppression des feux sur le Barachois, fluidifiant ainsi les sorties vers l'ouest et notamment celles des bus.	
1 voie venant de l'ouest . 1 voie allant vers l'ouest.	2 voies venant de l'ouest 2 voies allant vers l'ouest	Apaisement du trafic vers le centre -ville grâce à des carrefours à feux.
Une voie unique à la fois de transit et de desserte locale.	1 voie dédiée au transit ouest / est. 1 voie urbaine dédiée à la desserte locale.	
Stationnement anarchique sur le square Labourdonnais.	Déplacement et réorganisation des parkings afin de libérer le square historique des voitures et le dédier aux piétons et vélos.	
Aucune continuité piétonne et vélo entre l'ouest et Saint-Denis.	Continuité du cheminement mode doux de la NRL jusqu'au Barachois et au sentier littoral	
Un espace urbain désorganisé au niveau des continuités piétonnes et des circulations automobiles.	Création de cheminements piétons connectés et sécurisés dans un espace arboré et simplification des tracés routiers.	
Impossibilité de faire venir depuis l'ouest un transport en commun guidé.	Un nouveau pont dimensionné pour accueillir à terme un TCSP guidé	

ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE – MAÎTRISE D'ŒUVRE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190222-191022-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 09/03/2019

3.1 Maîtrise d'ouvrage

La Région Réunion est le maître d'ouvrage de l'opération NPRSD.

3.2. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement SETEC international / SETEC ALS.

3.3 Maîtrise foncière

La Région assurera la maîtrise foncière de l'opération. Elle sollicitera si besoin, auprès de la Ville de Saint-Denis les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux sur le domaine public communal.

Pour information, le conseil municipal de la ville de Saint-Denis a délibéré le 28 juin 2018, autorisant la Région à acquérir à l'euro symbolique les parcelles AC 136 et AC 166 à 177 qui intégreront le domaine public routier régional. Ces parcelles sont situées sous la future infrastructure routière en rive gauche de la rivière.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

4.1. Principes de financement

La Région prend à sa charge :

- la totalité des travaux en rive gauche de la rivière (raccordement NRL + grand giratoire) sauf les espaces verts ;
- le nouveau pont et les soutènements des remblais d'accès ;
- la RN1 et la voie de desserte du centre-ville.

La Ville de Saint-Denis prend à sa charge :

- les espaces publics en rive droite de la rivière (parkings, éclairage, mobilier urbain, feux tricolores, cheminements piétons) ;
- les fouilles archéologiques préventives sur la place Charles de Gaulle.
- Les espaces verts sur l'ensemble de l'opération.

La participation de la Ville de Saint Denis est prévue hors taxes.

4.2 Plan de financement

Le plan de financement qui en découle est le suivant (cf. détail dans l'annexe 1) :

	Clés de financement	Montant € HT	%
	Participation Région	29,2	84,6%
	Participation Ville	5,3	15,4%
	Montant de l'opération	34,5	100,0%

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190222-191022-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

La Région sollicitera le bénéfice des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des dépenses effectuées pour l'ensemble des travaux.

En outre, la Région sollicitera, une subvention des fonds communautaires au titre de la fiche action 6.03 « Travaux à l'entrée Ouest de Saint Denis permettant la continuité des voies de TCSP »

4.3. Versement de la participation de la ville de Saint-Denis

Le versement de la participation de la Ville de Saint-Denis au bénéfice de la Région, soit 5 300 000 € HT, se fera selon les modalités suivantes :

- dès signature de l'OS de démarrage des travaux du lot VRD rive droite, un titre de recettes représentant 45 % du montant prévisionnel de la participation sera émis à l'encontre de la ville de Saint-Denis;
- après réception des travaux, le montant de la participation communale sera recalculé sur la base des quantités et des dépenses réelles effectuées et constatées. Un titre de recettes sera émis à l'encontre de la commune pour solde de sa participation, sur présentation d'un état de dépenses dûment signé par le Président de la Région et visé par le Payeur Régional.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS PARTICULIERS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La Région Réunion s'engage à informer le public sur le rôle financier de la Ville de Saint-Denis au titre de la présente convention, notamment lors de la réalisation des travaux.

À ce titre, les différents supports de communication (panneaux de chantier, courrier aux riverains...) devront faire apparaître le logo de la ville de Saint Denis. En plus, le panneau de chantier indiquera le montant prévisionnel de la participation communale apportée.

La Région Réunion s'engage à réaliser les travaux dans les règles de l'art, conformément aux prescriptions techniques validées par la commune, et à la réglementation en vigueur au moment des travaux.

Elle s'engage à respecter, ou faire respecter, toutes les prescriptions présentes ou à venir, édictées par la commune ainsi que toutes les obligations lui incombant et découlant de la

maîtrise d'ouvrage des travaux.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190222-191022-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Il lui appartient notamment :

- d'assurer la gestion du contrat du maîtrise d'œuvre, la coordination et la gestion de la propreté et de la sécurité du chantier ;
- de respecter et faire respecter les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

- d'assurer la signalisation du chantier et gérer les éventuelles atteintes susceptibles d'être portées à la circulation ;
- d'installer un panneau indiquant la nature des travaux effectués et les coordonnées des différents protagonistes (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, CSPS, etc.) ;
- d'assurer la gestion des plaintes et remarques éventuellement émises par les riverains ;
- de prendre toutes les dispositions pendant les travaux pour assurer le fonctionnement des réseaux existants.

Pendant les travaux, toutes les dispositions seront prises par la Région Réunion pour assurer le fonctionnement des réseaux existants.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION – REMISE DES OUVRAGES

Les services de la Ville de Saint-Denis seront associés aux opérations de réception des travaux réalisés.

Après réception des travaux et sans remarques de la Commune, il sera dressé contradictoirement un procès-verbal de réception et de remise des ouvrages suivant à la ville de Saint-Denis pour son exploitation et son entretien courant :

- voies communales ayant fait l'objet de travaux et leurs équipements (rue du centre-ville, avenue de la Victoire,...) ;
- les feux tricolores ;
- les espaces publics et vert en rive droite (cheminements mode doux, parkings, mobilier urbain,...) ;
- les réseaux d'eau pluviale en agglomération ;
- les réseaux d'eaux usées, si ceux ci sont impactés par les travaux ;
- les réseaux électriques communaux,
- les espaces verts.

Des actes spécifiques seront établis afin de délimiter les limites de propriétés entre la Région et la ville de Saint-Denis.

La Région Réunion s'engage à transmettre à la ville de Saint-Denis l'ensemble des plans de récolement et le DIUO en deux exemplaires, un exemplaire papier et un sur support informatique.

ARTICLE 7 : RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis.

Accueil de la Région Réunion
974-219740115-20190222-191022-DE
Date de mise en ligne : 03/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

ARTICLE 8 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Denis de La Réunion et M. le Directeur Général des Services de la Région Réunion sont chargés, chacun pour leur part, de l'exécution de la présente convention.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à, le

<i>Pour la Région Réunion</i>	<i>Pour la Ville de Saint-Denis</i>
--------------------------------------	--

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190222-191022-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

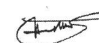
ANNEXE 1 - FINANCIÈRE

NOUVEAU PONT SUR LA RIVIÈRE SAINT-DENIS Estimation du coût des travaux – Répartition des dépenses

Désignation	Estimation Des dépenses M€ HT	REGION		VILLE	
		Taux (%)	Montants M€ HT	Taux (%)	Montants M€ HT
Travaux rive gauche	7,5	100%	7,5		
Nouveau pont	17	100%	17		
RN1+voie centre ville	3,5	100%	3,5		
Espace public rive droite	3,6			100%	3,6
Espaces verts	1,2			100%	1,2
Fouilles archéologiques	0,5			100%	0,5
Maîtrise d'oeuvre	1,2	100%	1,2		
Montant total M€ HT	34,5	84,64 %	29,2	15,36 %	5,3
				participation communale HT	
Montant total M€ TTC	37,4		32	5,3	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190222-191022-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/03/2019



Gilbert ANNETTE 9 / 9